



Feuille annexe: Original ATE Brake Fluid SUPER DOT 5.1

Adaptation d'une fiche de données de sécurité, qui a été créé pour un État membre de l'UE (conformément à l'annexe II du règlement (CE) 1907/2006, REACH), conformément aux instructions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour la Suisse.

pour la section 1

Nom de l'importateur: _____

Adresse de l'importateur: _____

Numéro de téléphone de l'importateur: _____

Numéro d'appel d'urgence: CSIT (Tox): Téléphone 145 (24 h)

pour la section 8

Pas de notes spécifiques pour la Suisse.

pour la section 13

Pas de notes spécifiques pour la Suisse.

pour la section 15

Pas de notes spécifiques pour la Suisse.

Les détails spécifiques de l'importateur doivent être complétés.

Date:
(Informations du fabricant)

01.02.2024

Date:
(Informations de l'importateur)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.02.2024

Révision: 01.02.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SUPER DOT 5.1

Code du produit: 03.9901-66xx.x/7066xx

UFI: UV00-70P4-200D-FU7K

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation fluide hydraulique

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Continental Aftermarket & Services GmbH

Sodener Straße 9

D-65824 Schwalbach am Taunus

Tel: +49-6196-87-0

Service chargé des renseignements:

Gefahrstoffmanagement Konzern, Zentrales Materiallabor

ate.sicherheit@contiautomotive.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2 H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger GHS08

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Tris [2- [2- (2-méthoxyéthoxy) éthoxy] éthyle] orthoborate

Mentions de danger

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

(suite page 2)

CH/FR

Date d'impression : 09.02.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 01.02.2024

Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SUPER DOT 5.1
vPvB: Non applicable.

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Préparations

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 30989-05-0 EINECS: 250-418-4 Reg.nr.: 01-2119462824-33-XXXX	Tris [2- [2- (2-méthoxyéthoxy) éthoxy] éthyle] orthoborate Repr. 2, H361fd	<70%
CAS: 110-97-4 EINECS: 203-820-9 Reg.nr.: 01-21194754444-34-XXXX	1,1'-iminodi-2-propanol Eye Irrit. 2, H319	<5%
	Reaction mass of 2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol and 3,6,9,12-tetraoxahexadecan-1-ol Eye Dam. 1, H318 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 30 % Eye Irrit. 2; H319: 20 % ≤ C < 30 %	<3%

SVHC

Ne contient pas ou < 0,1 % SVHC selon le règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH), Article 57.

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements et chaussures contaminés.

Après inhalation:

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion: Envoyer immédiatement chercher un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Oxydes d'azote (NO_x)

(suite page 3)

CH/FR



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.02.2024

Révision: 01.02.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SUPER DOT 5.1

(suite de la page 2)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Garder le récipient bien fermé et sec.

Magasin à la température ambiante.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les matières inflammables.

Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage: Le produit est hygroscopique.**Classe de stockage:** 10, liquides inflammables**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

(suite page 4)

CH/FR



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.02.2024

Révision: 01.02.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SUPER DOT 5.1

(suite de la page 3)

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Protection respiratoire:

Une protection respiratoire est nécessaire si le VME est dépassé

Filtre provisoire:

Filter ABEK

Filtre P3

Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants

Caoutchouc butyle: temps de passage minimum 480 min, épaisseur minimale de 0,7 mm

Caoutchouc nitrile: temps de passage minimum 30 min, épaisseur minimale de 0,4 mm

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection**Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Voir chapitres 6 et 7. Aucune autre mesure n'est exigée.

Mesures de gestion des risques

S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.

Utilisation sur site industriel dans un processus fermé avec une exposition contrôlée occasionnelle ou des processus avec des conditions de confinement équivalentes:

1 à 3 changements d'air par heure (efficacité à 90%) - norme de base de la ventilation générale maximum 8 h durée d'exposition par jour

maximum 40 ° C température du processus

Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

5 à 10 changements d'air par heure (efficacité à 90%) - bon niveau de ventilation contrôlée

maximum 1 h durée d'exposition par jour

maximum 40 ° C température du processus

Utilisation de fluides fonctionnel dans les petits appareils:

5 à 10 changements d'air par heure (efficacité de 80 %) - bon niveau de ventilation contrôlée

maximum 8 h durée d'exposition par jour

maximum 40 ° C température de process

Utilisation par le consommateur privé.

Fréquence d'exposition ≤ 1 jours par an

Supervision en place pour vérifier que les mesures de gestion des risques mises en place sont utilisées correctement et que les conditions d'exploitation sont respectées. Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement inspectées et maintenues.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****État physique**

Liquide

Couleur:

Jaune

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

270 °C (ASTM D 1120)

Inflammabilité

Non applicable.

(suite page 5)

CH/FR



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.02.2024

Révision: 01.02.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SUPER DOT 5.1

(suite de la page 4)

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Point d'éclair	130 °C (DIN EN22719/ISO2719) (closed cup)
Température de décomposition:	>450 °C (DSC)
pH (50 g/l) à 20 °C	9 (ASTM D 1287)
Viscosité:	
Viscosité cinématique à 20 °C	12,6 mm ² /s (DIN 51562)
Dynamique:	Non déterminé.
l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	0,27 Pa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,06 g/cm ³ (DIN 51757)
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Aspect:**Forme:**

Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**Température d'inflammation:**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

Teneur en solvants:**VOCV (CH)**

0,00 %

Changement d'état**Taux d'évaporation:**

Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

CH/FR

(suite page 6)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.02.2024

Révision: 01.02.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SUPER DOT 5.1

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Monoxyde de carbone

Oxydes nitriques (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

30989-05-0 Tris [2- [2- (2-méthoxyéthoxy) éthoxy] éthyle] orthoborate

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)

110-97-4 1,1'-iminodi-2-propanol

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)

Reaction mass of 2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol and 3,6,9,12-tetraoxahexadecan-1-ol

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.000 mg/kg (lapin)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

CH/FR

(suite page 7)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.02.2024

Révision: 01.02.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SUPER DOT 5.1

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

EC50	>100 mg/l (des bactéries) (OECD 209)
LC50	>100 mg/L (poisson) (DIN 38412 96 h)

30989-05-0 Tris [2- [2- (2-méthoxyéthoxy) éthoxy] éthyle] orthoborate

EC50	>100 mg/l (algues) (72 h)
	>100 mg/l (daphnie) (48 h)
LC50	>100 mg/L (poisson) (96 h)

110-97-4 1,1'-iminodi-2-propanol

EC50 (statique)	>100 mg/l (algues) (72 h)
	>100 mg/l (daphnie) (92/69/EWG 48 h)
LC50 (statique)	>100 mg/L (poisson) (OECD 203 96 h)

Reaction mass of 2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol and 3,6,9,12-tetraoxahexadecan-1-ol

EC50	>100 mg/l (algues)
LC50	>100 mg/L (daphnie)
	>100 mg/L (poisson) (DIN 38412 96 h)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications: Le produit est aisément biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit être basée sur les lois et réglementations locales et nationales pertinentes, le processus d'élimination doit éviter la pollution de l'environnement.

Recommandation:

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

Catalogue européen des déchets

16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE
16 01 00	véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tous terrains) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules (sauf chapitres 13, 14, et sections 16 06 et 16 08)
16 01 13*	liquides de freins

(suite page 8)

CH/FR



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.02.2024

Révision: 01.02.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SUPER DOT 5.1

(suite de la page 7)

Emballages non nettoyés:**Recommandation:**

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Directive 2012/18/UE**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients n'est inclus.**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 9)

CH/FR



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.02.2024

Révision: 01.02.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SUPER DOT 5.1

(suite de la page 8)

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:
Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (Classification propre)

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

VOCV (CH) 0,00 %
15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Restriction de l'utilisation recommandée. Uniquement à des fins industrielles

Service établissant la fiche technique:

Gefahrstoffmanagement Konzern

ate.sicherheit@contiautomotive.com

Date de la version précédente: 01.07.2023

Numéro de la version précédente: 3

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

Sources <http://www.hvbg.de/d/bia/gestis/stoffdb/index.html>
*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

CH/FR